

Vu la dépêche du 26 mars 1862 (colonies : 1<sup>er</sup> bureau) annonçant le projet de MM. Soarès et C<sup>ie</sup>, de fonder dans les îles de la Société un établissement agricole ;

Vu les dépêches des 10 janvier et 11 août 1863 (colonies : 1<sup>er</sup> bureau) approuvant l'opération d'immigration entreprise pendant l'année 1862 par l'administration locale et autorisant à continuer ;

Vu le vœu émis par le Comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, dans sa session ordinaire de l'année 1863, au sujet de l'immigration de travailleurs étrangers pour Taïti ;

Vu la situation actuelle de M. W<sup>m</sup>. Stewart, agent de MM. Soarès et C<sup>ie</sup>, qui s'est procuré à Taïti une étendue de terrains achetés de gré à gré, déjà suffisante pour entreprendre une grande exploitation agricole ;

Vu la demande de M. Stewart, d'être autorisé à introduire à ses frais mille coolies chinois, pour être employés sur les terres de la Compagnie, situées à Taïti, dans les districts de Mataiea et de Atimaono-Papara ;

Considérant qu'il est du devoir du Gouvernement local de favoriser toutes les tentatives sérieusement conçues, qui ont pour but d'augmenter la population agricole et d'améliorer les conditions du travail dans les îles de notre Protectorat ;

Considérant que l'introduction, à titre d'essai, et avec la garantie du rapatriement, aux frais de l'introducteur, d'un millier de travailleurs (hommes, femmes et enfants) ne peut porter aucun trouble dans le pays, mais qu'au contraire, il en peut résulter d'immenses avantages par l'exemple donné à des populations insouciantes et peu adonnées au travail jusqu'à ce jour ;

Vu la dépêche du 15 janvier 1864 (colonies : 1<sup>er</sup> bureau), nous permettant d'autoriser MM. Soarès et C<sup>ie</sup> de recruter dans le Céleste Empire et d'introduire à Taïti un certain nombre de sujets chinois, suivant les conditions générales de protection et de tutelle nécessaires pour garantir les droits et le bien-être des immigrants ;

Vu la dépêche du 3 juin 1863, ensemble le rapport de M. le Directeur des colonies, en date du 23 mai 1863, adressé à S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies, au sujet des projets de culture à Taïti, formés par MM. Soarès et C<sup>ie</sup> ;

Sur les rapports de l'Ordonnateur et du Secrétaire général ;

Le Conseil d'administration entendu ;

En vertu du décret du 14 janvier 1860,

ARRÊTONS :

ART. 1<sup>er</sup>. M. W<sup>m</sup>. Stewart, représentant de MM. Soarès et C<sup>ie</sup> et